

Procès-verbal sommaire
Séance du conseil municipal du 30 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints : Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Yves MAURER, Corinne STIMPFLING & Francis CARNET,

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Jean-Marie HUEBER, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Pierre STOFFELBACH, Alain MULLER, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER, Sébastien BURGOS, Olivier GLORIAN, Maryline BERTRAND, Audrey GOEPFERT, Christophe SCHLICHT, Sophie GRIENENBERGER, Johanna HEMMERLIN, Yolande WINTZERITH, Dominique ZIMMER, Philippe PETER & Fabien HENGY.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 27.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. Le conseil municipal prend acte que la séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du dimanche 23 mars 2014 et a installé la liste en résultant.

2. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

3. En vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire, la séance étant présidée par le plus âgé des membres du conseil, M. Jean-Marie HUEBER. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 & L.2122-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. M. Jean-Paul MEYER est élu Maire.

4. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et fixe à 5 le nombre des adjoints au Maire. Conformément aux articles L.2122-4 à L.2122-7-2 & L.2122-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Sont désignés M. Lucien GASSER (1^{er} adjoint), Mme Sandrine SCHMITT (2^{ème} adjointe), M. Yves MAURER (3^{ème} adjoint), Mme Corinne STIMPFLING (4^{ème} adjointe) et M. Francis CARNET (5^{ème} adjoint).

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les indemnités du Maire et des adjoints pour toute la durée du conseil municipal.

6. Le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre, approuve les délégations d'attribution conférées au Maire, autorise l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attribution et prend note que les délégations restantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT pourront faire l'objet d'une attribution ultérieure.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.